



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 septembre 2023

**Objet de la délibération**

**CONVENTION TRIPARTITE VILLE - ASSOCIATION DES CARRÉS DANS DES  
RONDS ET KERVIHAN**

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Joël TRÉCANT à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU à Claudine CORPART , Frédéric TOUSSAINT à Guillaume KERRIC , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Alain HASCOËT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

**N° 2023.09.009**

**CONVENTION TRIPARTITE VILLE - ASSOCIATION DES CARRÉS DANS DES RONDS ET  
KERVIHAN**

**Rapporteur : Anne-Laure LE DOUSSAL**

L'association Des Carrés dans des Ronds est née de la volonté de familles face aux difficultés de scolarisation de leur enfant polyhandicapé. Depuis sa création elle a œuvré activement pour construire un dispositif d'enseignement ainsi qu'un centre de ressources spécialisé.

La ville d'Hennebont dès la demande de l'association Des Carrés dans des Ronds a souhaité soutenir celle-ci en l'accueillant ainsi que ses activités au sein de sa commune.

Les bâtiments dévolus à cet accueil [Site de l'ancienne école publique Anjela Duval] sont provisoirement occupés par l'Association Stétho'Scop qui s'est constituée en Centre de Santé communautaire. C'est donc, à la demande de l'association Des Carrés dans des Ronds que la ville de Guidel a accueilli temporairement l'association dans l'attente de la fin des travaux du site d'Hennebont. Les travaux ont pris un important retard et la ville de Guidel avait impérativement besoin de récupérer l'usage des locaux mis à disposition. La Ville d'Hennebont a donc proposé d'accueillir l'Association Des Carrés dans des Ronds à titre provisoire dans son accueil de loisirs de Kerpotence dans l'attente de son implantation définitive au sein de l'ancienne école Anjela Duval.

En octobre 2022, l'Agence Régionale de Santé (ARS) attribue la responsabilité juridique de l'unité d'enseignement pour enfants polyhandicapés (UEP) « Au Centre des Possibles » à l'Association Kervihan en ouvrant six places supplémentaires à l'Institut Médico Educatif (IME) Kergadaud. L'Association Kervihan depuis plus de 50 ans accueille dans ses IME et dans ses établissements pour adultes des personnes polyhandicapées. Sur le territoire lorientais, elle gère l'IME Kergadaud à Caudan. C'est sur cet établissement que l'UEP « Au Centre des Possibles » est adossée tant de façon administrative que fonctionnelle.

Le soutien de l'Association Kervihan se traduit également par le portage financier des crédits non reconductibles issus de l'ARS Bretagne destinés à financer le Centre Ressources « ScoPoly » géré par l'association Des Carrés dans des Ronds.

Aujourd'hui, la présente convention a donc un caractère tripartite afin que chaque partie soit prise en compte et garantie dans ses responsabilités et ses prérogatives.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 4 septembre 2023,
- Vu** l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 12 septembre 2023,
- Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe entre la Ville et les associations Des Carrés dans des Ronds et Kervihan.
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et les avenants s'y afférents.
- ➔ **DIT QUE** la recette sera inscrite au Budget au compte 70323 pour la redevance d'occupation du domaine public et au compte 7588 pour la participation aux frais de fonctionnement,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**